



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**N°ST-2023-117**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/DB/JPF/MT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER RUE DES VIOLETTES POUR LA FÊTE DES VOISINS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande présentée le 11 mai 2023 par Madame OZOUF,

CONSIDERANT que l'organisation d'une « Fête des Voisins », rue des Violettes, va perturber la circulation, celle-ci doit être réglementée,

ARRETE**ARTICLE 1** : Le vendredi 02 juin 2023, de 18h30 à 0h00, rue des Violettes :

- la circulation des véhicules sera interdite entre la rue des Libellules et la rue du Muguet,
- la déviation se fera par la rue du Muguet, l'avenue de la Morelle et la rue des Libellules ;

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par Madame OUZOUF, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation ;**ARTICLE 4** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Le Service Citoyenneté
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Madame OZOUF,
- SIETREM.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 mai 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

01/06/2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification.